

République française

Département du Cantal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTSALVY

Séance du lundi 02 mars 2015

Date de la convocation: 19/02/2015

Membres en exercice : 30

Présents : 30

Votants: 30

Pour: 30

Contre: 0

Abstentions: 0

L'an deux mille quinze et le deux mars 20 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie Salle des Fêtes de Montsalvy sous la présidence de Vincent DESCOEUR

Présents : Michel CASTANIER, André VAURS, Jean Louis PUECH, Pierre SIQUIER, Raymond FROMENT, Annie PLANTECOSTE, Michel PUECH, Vincent DESCOEUR, Nicolas CAYRON, Michel MERAL, Jean-Louis LAROUSSINIE, Jean-Claude CASTANIER, Yves COUSSAIN, Jean Louis RECOUSSINES, Jean-Pierre LISSORGUES, Christian GUY, Claude DELMAS, Clément RAYMOND, Philippe CASTANIER, Serge ROUCHET, David ERNEST, François DANEMANS, Jean-Marc LABORIE, Jean-Pierre BOULANGER, Maryline CAPREDON, Clément ROUET, Jean-Louis FRESQUET, Benoit MADAMOUR, Léon PERIER, Magalie MOUGEOT

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Nicolas CAYRON

D_2015_010

Objet: PRESCRIPTION DU PLUI

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-6 et suivants et L 300-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-196 du 11 février 2015 autorisant l'extension des compétences de la communauté de communes à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Le Président rappelle qu'en séance du 17 novembre 2014, le Conseil communautaire a délibéré favorablement au transfert de la compétence en matière de PLU, de documents d'Urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Il rappelle que le PLUI constitue un outil de maîtrise de l'aménagement du territoire et de la qualité de son urbanisation. Il intègre et coordonne différentes politiques sectorielles telles que l'habitat et les déplacements. Il permet de définir un projet de développement concerté et cohérent du territoire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- 1- Décide de prescrire l'élaboration d'un PLUI
- 2- Précise que l'élaboration porte sur l'intégralité du territoire de la Communauté de communes du Pays de MONTSALVY
- 3- Définit la concertation qui sera mise en œuvre, ainsi :
 - Réunions publiques

- Publications dans le bulletin d'infos et sur le site internet
- 4- Demande, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme, que les services de l'Etat soient associés tout au long de la procédure d'élaboration de PLUI et puissent apporter conseil et assistance à la communauté de communes,
- 5- Donne délégation au Président pour signer tout contrat, avenant et convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLUI,
- 6- Sollicite de l'Etat une dotation pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLUI conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme,
- 7- Décide d'inscrire au budget primitif 2015 les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLUI.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil général
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- Au Président du Syndicat Mixte du SCOT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie,
- Aux Maires des communes limitrophes
- Aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale voisins

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité suivantes :

- Affichage au siège de la Communauté de communes, ainsi que dans toutes les mairies membres de la Communauté de communes, pendant 1 mois.
- Mention de ces affichages insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

A MONTSALVY le 3 mars 2015

le Président,

Vincent DESCOEUR

P/ le Président absent,
le 1^{er} vice-président.
Michel MERAU

